



Les Andelys > Restes de l'Ancienne Enceinte du Grand Andely

Château-Gaillard et ses Abords, les églises du Petit Andely et du Grand Andely, l'Hospice Saint Jacques, le Théâtre Antique sont des monuments historiques classés.

La Maison à pans de bois et ancien Beffroi de la Madeleine sis à l'angle de la rue de la Sous-Préfecture et de la ruelle de l'Horloge est un monument historique inscrit

La commune est également concernée par le Site classé de la Boucle de la Seine dite de Château-Gaillard et par le Site inscrit de la Promenade des Près, en bordure du Gambon.

Les restes de l'Enceinte du Grand Andely (Cad. F 348) sont inscrits en tant que monument historique depuis le 31 mars 1926.

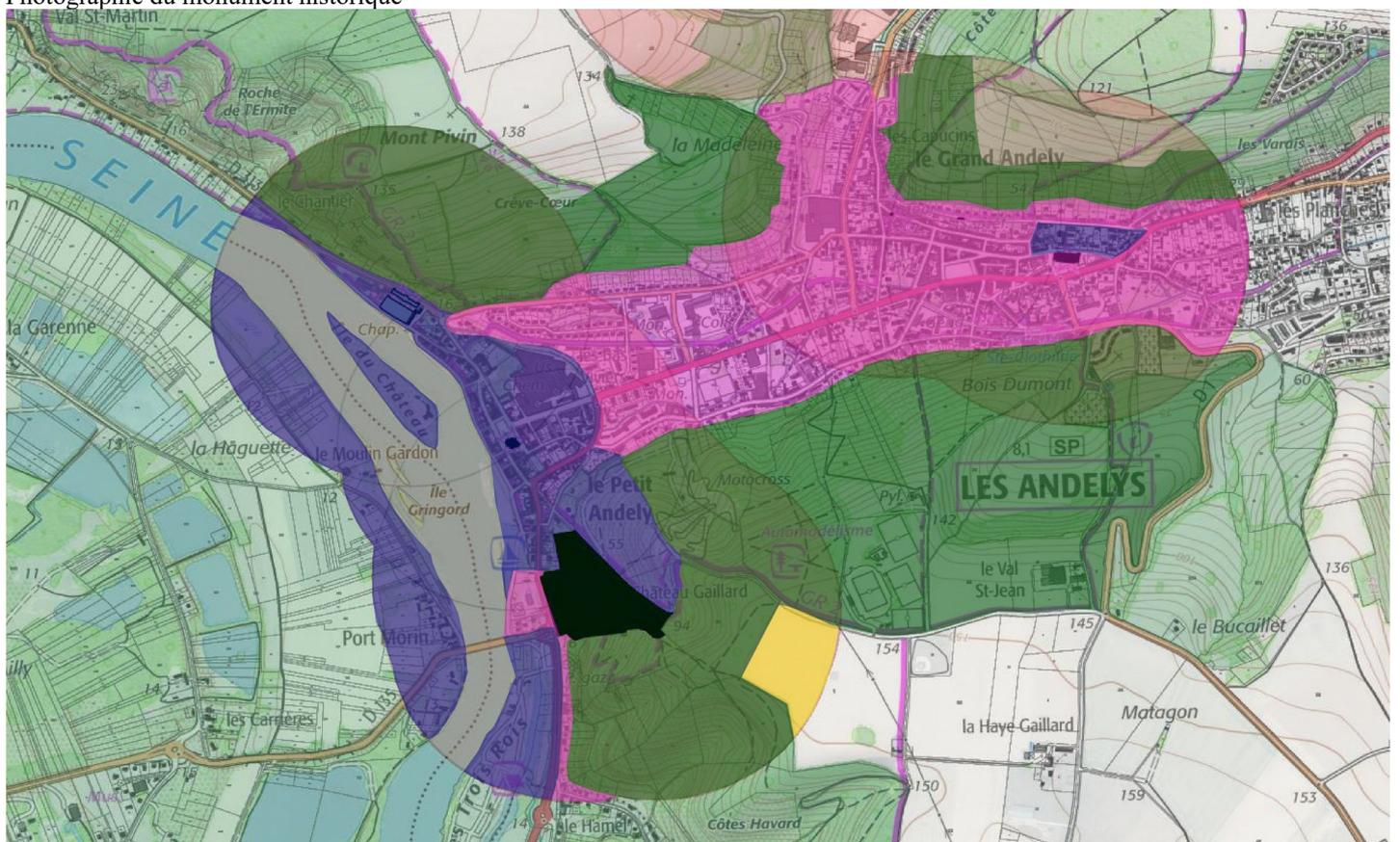
L'enceinte fortifiée du Grand Andely est citée par Orderic Vital, moine et historien du Moyen Âge auteur de *Historia ecclesiastica*, qui nous apprend que Louis le Gros en chassa les troupes de Henri 1^{er}, roi d'Angleterre en 1119, peu de temps avant la bataille de Brémulle près d'Ecouis. Ces fortifications constituaient, avec le Château-Gaillard élevé en 1196-1197, un système de défense très complet pour la ville, en reliant les différentes parties de son territoire. Il ne reste plus de cet ensemble fortifié qu'une courtine flanquée de trois tours au nord du Grand Andely.

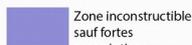
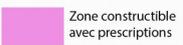
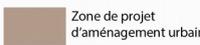
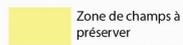
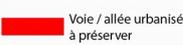
L'urbanisation récente s'est implantée en une ligne bâtie à flanc de coteau, au pied du rempart, seulement séparée de lui par la voirie. Cette implantation, et les nombreuses constructions incluses dans l'enceinte, rendent difficile la lecture de ce système défensif. Les vestiges doivent être préservés et restaurés.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose	<p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.</p> <p>L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p>
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grande dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.



Photographie du monument historique



 périmètre de protection	 site naturel inscrit	 Zone inconstructible sauf fortes prescriptions	 Zone constructible avec prescriptions	 Zone de projet d'aménagement urbain	 Zone de champs à préserver	 0 500 m
 site naturel classé	 perspective / axe de vue	 Voie / allée urbanisée à préserver	 Voie / allée arborée à préserver	 Zone naturelle / forêt à conserver		

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).